

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE PRIVE SAINTE THERESE AVESNES/HELPE

Il est établi pour l'année scolaire. Il est relu chaque année.

LE CARNET DE CORRESPONDANCE

est un moyen de communication privilégié entre l'établissement et la famille.

L'élève l'a toujours avec lui. Il s'interdit de l'utiliser à des fins déloyales. Ce serait un abus de confiance vis-à-vis de l'établissement et de ses parents. La perte de ce carnet entraîne 2 avertissements et l'achat d'un nouveau carnet (7,50 Euros).

COMPORTEMENT

Respect :

- des membres du personnel (éducatif, administratif, et de service)
- des autres élèves (pas d'agressivité, de violence, d'entrave au travail...)
- des équipements mis à disposition : locaux, mobilier, livres, matériel pédagogique, etc....

La politesse est exigée dans le langage et l'attitude.

Il est interdit de fumer dans l'établissement et aux abords du collège. La propreté est exigée dans les locaux et aux abords de l'établissement. L'élève se présente au lycée dans une tenue propre et correcte. Il s'abstient de porter des vêtements laissant apparaître les sous-vêtements ou dénudant exagérément le corps, ainsi que des vêtements déchirés ou à connotation spécifique (par exemple gothiques, militaires ou autres...). Dans le cas contraire, la famille sera appelée pour apporter une autre tenue. A défaut, l'établissement imposera le port d'un vêtement ample.

Les casquettes sont à retirer dès l'entrée dans l'établissement.

L'Equipe éducative reste seule juge de la tenue correcte.

Le chewing-gum est interdit dans les locaux.

L'élève n'apporte pas d'objets dangereux ou étrangers à la vie scolaire. Il est responsable de ses affaires. Dans l'établissement, l'usage du téléphone portable et du baladeur n'est toléré que dans la cour de récréation et au foyer. En dehors de ces lieux, ils doivent être éteints.

Attention : dans le cadre de la législation sur le droit à l'image, les photos et vidéos sont strictement interdites dans l'établissement.

La diffusion d'image ou de photos d'une tierce personne à son insu, sur internet ou par tout autre moyen, est interdite par la loi et passible de sanctions pénales.

L'établissement décline toute responsabilité quant aux vols éventuels.

L'élève doit toujours avoir sa carte d'identité scolaire sur lui.

Toute carte détériorée ou perdue devra obligatoirement être remplacée (5 Euros).

ASSIDUITE

Les lycéens entrent et sortent pour la porte située : 11, rue d'Albret (près de la Collégiale).

L'élève externe est présent dans l'établissement :

- de 8h00 à 11h55 et de 13h25 à 17h05 (sauf vendredi 16h15),

L'élève demi-pensionnaire ou « thermos » est présent dans l'établissement :

- de 8h00 à 17h05. (sauf vendredi 16h15). Il n'y a pas de cours le samedi.

Les heures d'entrée et de sortie des élèves peuvent être modulées en fonction de l'emploi du temps, si les parents donnent leur accord écrit.

L'élève n'est pas autorisé à sortir du lycée entre deux cours. Des salles d'étude, un C.D.I et un foyer sont prévus pour l'accueillir. La présence aux cours est obligatoire. Un contrôle des présences est effectué à chaque heure.

Toute absence non signalée par téléphone avant 10h00 ou non régularisée sera sanctionnée par une remarque (2 remarques entraînent 1 avertissement pour « Manquement au règlement »).

Toute absence prévisible fera l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable auprès du Cadre Educatif de l'Etablissement ,Lydie VASSELIN.

A son retour, l'élève doit obligatoirement se présenter au bureau du Cadre Educatif avec un motif écrit et signé des parents, ou un certificat médical.

PONCTUALITE

En cas de retard, l'élève doit se présenter avec son carnet de correspondance au bureau du Cadre Educatif, qui lui délivrera l'autorisation d'entrer en classe.

Tout retard en cours entraîne un avertissement donné par le professeur ou le surveillant.

OPTIONS

Le choix d'une option est annuel. Il ne peut être remis en cause au-delà de la date fixée par les Responsables Pédagogiques.

CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

L'élève s'engage à respecter les documents mis à sa disposition et l'atmosphère propice au travail. C'est un espace de lecture, d'auto-documentation, pour des travaux de recherche et d'approfondissement. L'accès à internet et les éditions sont réglementés (cf. charte du CDI).

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'élève est obligatoirement présent dans l'établissement même en cas de dispense, une salle d'étude est ouverte. En cas de dispense, il fournit au professeur d'E.P.S et au Cadre Educatif un certificat médical.

La tenue de sport ne doit être portée que pendant le cours d'EPS. On ne vient pas en survêtement et chaussures de sport par mesure d'hygiène et respect des autres. On doit se changer avant de retourner en classe.

SANTE

En cas de problème de santé, l'élève s'adresse à l'accueil. C'est l'établissement qui décide de l'opportunité du retour au domicile et en avertit les parents. **Ce n'est jamais l'élève.** En cas d'urgence, l'établissement appelle les secours.

Il est interdit d'introduire tout médicament sans autorisation.

En cas de traitement, l'élève dépose ses médicaments et la copie de l'ordonnance à l'accueil, et y prend son traitement.

RESTAURATION

La présentation de la carte d'identité scolaire est obligatoire.

L'élève suit les consignes données par les surveillants.

Il respecte ses voisins et le personnel qui se dévoue à son service.

Les externes peuvent acheter un ticket repas à l'accueil avant 10h00.

Les repas apportés (thermos) ou achetés dans l'établissement sont pris au réfectoire du premier étage.

TRAVAIL

Les élèves participent à la classe et fournissent le travail demandé, pour leur propre progrès et le progrès de tous.

Un devoir non fait (ou négligé) entraîne un avertissement noté dans ce carnet, en cas de récidive : - un 2^{ème} avertissement et un devoir supplémentaire noté dans ce carnet.

- 2 devoirs supplémentaires entraînent une suppression de sortie (ou une retenue),

Un entretien avec les parents est souhaitable après deux sanctions dans une même période.

Une tricherie entraîne un zéro et une suppression de sortie (ou retenue,)

Tout élève absent à un contrôle peut être amené à subir une autre épreuve sans préavis.

Toute absence non excusable à un DS entraîne zéro.

COMPORTEMENT OU MANQUEMENT AU REGLEMENT

Tout manquement au règlement sera sanctionné. 3 avertissements entraînent :

- la suppression d'autorisation de sortie le midi (les externes doivent pourvoir à leur repas)

-ou la suppression de l'autorisation d'arrivée pour la première heure de cours ou de sortie après la dernière heure de cours.

-ou une retenue le samedi matin de 9h à 11h.

La dégradation des locaux ou du matériel de l'établissement entraîne réparation matérielle par l'élève ou ses parents et une retenue avec travaux d'intérêt général.

En cas de faute grave ou de retenues répétées, l'élève pourra être convoqué par le Chef d'Etablissement devant un conseil de vigilance ou de discipline. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

TELEPHONE

Les appels téléphoniques de la part des élèves sont donnés de l'accueil. Sauf raison grave, le secrétariat n'appelle pas les élèves pour leur passer une communication.

Lu et approuvé le.....200.....

Les signataires s'engagent à respecter et à faire respecter le règlement.

Les responsables légaux,

L'élève,

Le professeur principal,

